

**REUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2024
DÉLIBÉRATION N°B24/49**

**Avenant N°1 à la Convention de veille et de stratégie foncière
entre la Commune Monstéroux-Milieu,
la Communauté de Communes d'Entre Bièvre et Rhône et l'EPORA
(38C035)**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L321-1 portant sur les missions des Établissements Publics Fonciers ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 approuvé par la délibération n°21/029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021 ;
- VU la délibération n°23-093 du Conseil d'Administration du 28 juin 2023 relative aux délégations accordées au Bureau et à la Directrice Générale ;
- VU la Délibération n°23-092 du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2023 relative aux nouveaux modèles types de Conventions de Veille et de Stratégie Foncière, des Conventions Opérationnelles et des Conventions d'Études et des conventions de réserve foncière à la suite de l'approbation du PPI 2021-2025 et des modalités de présentation et d'approbation desdites conventions ;
- VU la Convention de veille et de stratégie foncière entre la Commune Monstéroux-Milieu, la Communauté de Communes d'Entre Bièvre et Rhône et l'EPORA, approuvée par délibération N°B23/79 du Bureau du 28 juin 2023 signée le 1^{er} août 2023 ;
- VU la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du nouveau montant d'encours acceptable pour l'EPORA et nécessaires aux stratégies foncières sur le territoire,
- ✓ Prend acte de la mise en place de Périmètres d'études et Veille renforcés sur les secteurs dits « Route du Pilat » et « le Gontard » ainsi que d'une avance de 140 000 € HT correspondant à 50% du prix d'acquisition du Bien acquis en décembre 2023 par EPORA, à verser au plus tard en décembre 2025, à défaut de l'acquisition par la Commune du dit Bien, avant novembre 2025.

- ✓ Approuve le principe d'un avenant N°1 à la Convention de veille et de stratégie foncière, à conclure entre la Commune Monstéroux-Milieu, la Communauté de Communes d'Entre Bièvre et Rhône et l'EPORA modifiant :
 - L'encours maximal porté à 600 000 €.
- ✓ Mandate la Directrice Générale, à l'effet de :
 - Finaliser sur les bases retenues le texte de l'avenant,
 - Signer cet avenant dans un délai de 12 mois à compter du 05 juillet 2024 et mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

Signé par :
VERCHERE Patrice
BDF109246CCC445...

Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
le Secrétaire Général Adjoint pour les affaires régionales

Signé par :
Sylvain PELLETERET
BFDAC10A80DC4A7...

Sylvain PELLETERET